

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-230

**PORTANT NOMINATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR
L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.2122-29,

Vu le code électoral, et notamment son article R.43,

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale,

Considérant la nécessité de désigner les présidents des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des Présidents de bureaux de vote pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 est établie comme suit :

N° du bureau	Nom et Prénom	Qualité
1 – Salle des Fêtes – Place Bernard Palissy	M. Patrick ROSSILLI	Maire
2 – Ecole Paul Langevin – 11 rue Branly	M. Alexandre CARON	1 ^{er} Adjoint au Maire
3 – Halle de la Gare - Avenue Pierre de Coubertin	Mme Monique GRANGE	4 ^{ème} Adjointe au Maire

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-et-Marne et notifié aux intéressé(e)s.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 21/06/2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI